



Droit de réponse

Conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881

Stéphane Beaud, Gérard Mauger, Gérard Noiriel

Dans Sociologie 2023/1 (Vol. 14), pages 135 à 135 Éditions Presses Universitaires de France

ISSN 2108-8845

Article disponible en ligne à l'adresse

https://www.cairn.info/revue-sociologie-2023-1-page-135.htm



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner... Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

SOCIO LO GIF

DROIT DE RÉPONSE

Conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881

La Revue Sociologie a fait paraître dans son dernier numéro un article d'Isabelle Clair, intitulé « Nos objets et nous-mêmes : connaissance biographique et réflexivité méthodologique », dans lequel il est écrit ceci : « La revendication du monopole explicatif de la classe contre les théories intersectionnelles dans certains secteurs de la sociologie française contemporaine (i.e. Mauger, 2013 ; Beaud & Noiriel, 2021) est particulièrement portée par des hommes – blancs, hétérosexuels, etc. – qui perçoivent bien, mais sans parvenir à le thématiser tant l'épistémologie du point de vue situé – qu'ils ne lisent pas – leur fait horreur, que la critique à laquelle ils font face ne remet pas seulement en cause les résultats de leur recherche mais les raisons biographiques pour lesquelles ils défendent leurs propres angles morts – et les intérêts d'hommes d'autres groupes sociaux que les leurs. »

Nous souscrivons sans réserve à la nécessité de la controverse scientifique dans nos disciplines, mais il nous paraît non moins évident qu'elle suppose le respect des règles élémentaires d'une discussion argumentée.

On peut admettre assurément qu'Isabelle Clair défende l'intérêt de ses propres objets de recherche en montrant qu'ils ont été négligés jusqu'à présent. Mais, sous couleur d'épistémologie, il s'agit ici d'une accumulation de propos insultants qui contreviennent, de manière flagrante, aux principes élémentaires du débat scientifique. Pour de multiples raisons :

- 1. Accumulation de contre-vérités. Isabelle Clair nous accuse, sans aucune preuve, de « revendiquer le monopole explicatif de la classe » dans nos travaux, ce qui prouve, à l'inverse, qu'elle ne les a jamais lus.
- 2. Déformation flagrante de nos réflexions sur l'intersectionnalité. Si elle les connaissait, même de loin, elle saurait que nous n'avons jamais prétendu rendre compte du monde social à l'aide d'une seule variable, ni même des trois seules variables qu'elle connaisse.
- 3. Des imputations présentées comme des arguments. Isabelle Clair nous prête une « horreur » de « l'épistémologie du point

de vue situé » Pense-t-elle vraiment nous apprendre que toute recherche repose sur un point de vue ? Et croit-elle vraiment que nous avons cessé de lire depuis quelques décennies ?

4. Des propos diffamatoires. Isabelle Clair n'hésite pas à affirmer que l'aveuglement qu'elle nous prête trouve son principe dans des raisons « biographiques » qui nous conduiraient, selon elle, à méconnaître toute autre « cause » que celle des « hommes blancs hétérosexuels » (la nôtre). Voilà qui confirme son ignorance des travaux de ceux qu'elle vilipende, mais qui révèle implicitement la conviction naïve que la sociologie se devrait nécessairement de prendre fait et cause pour ceux (celles) qu'elle étudie.

En publiant ce genre de texte le comité de rédaction de la revue *Sociologie* apporte une caution scientifique à des « façons de faire » qui cherchent à discréditer sans preuves ni arguments des collègues qui pratiquent le même métier que l'accusatrice et, dans le cas de Gérard Noiriel, membre du même centre de recherches, sans avancer le moindre argument.

Ces accusations rompent délibérément avec les règles implicites du débat scientifique et même avec la « common decency ». Si nous avons demandé ce droit de réponse, ce n'est pas pour alimenter une polémique, mais parce que nous considérons que cet exemple négatif pose la question de ce que signifient pratiquement « la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et le respect des principes de l'intégrité scientifique » qui font partie de l'engagement que doivent signer désormais les nouveaux docteurs en sciences sociales.

Nous espérons que le comité de rédaction de la revue *Sociolo- gie* s'engagera dans une réflexion collective sur ce genre de manquements qui engagent l'avenir de notre discipline.

Stéphane Beaud, Professeur de science politique à Sciences Po Lille

Gérard Mauger, Directeur de recherches émérite au CNRS Gérard Noiriel, Directeur d'études émérite à l'EHESS